

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213103153-20230320-2023_3_5-DE



Séance du 20 mars 2023
Délibération n°3-5

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro,
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, Claude CARLINI, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

• US Salies Mane Saint-Martory	12 000 €
• Comité des fêtes	5 000 €
• Association scolaire	500 €
• A.C.C.A.	200 €
• Anciens combattants AFN	100 €
• Ligue contre le Cancer	150 €
• Les Restaurants du Cœur	800 €
• La Boule Manoise	500 €
• Assoc. Com. Protect. Animaux	643 €
• APEAI	1000 €
• Ass. Sportive des Ecoles du Bas Salat	500 €
• Foyer Rural	180 €
• Association chats libres d'Arbas	500 €
• VTT Pyrénées 3 Vallées	200 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- voter les subventions aux associations comme définies ci-dessus et demande l'inscription au budget 2023 des crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10
Date de convocation : 14 Mars 2023
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

